

# Le cycliste et son environnement

env-A0001-00-U

La pratique du cyclotourisme nécessite que l'on préserve la liberté de circuler à vélo, en toute sécurité, sur les routes et les chemins. La particularité de cette activité de loisir à la fois sportive, touristique et culturelle, a comme cadre :

- **l'espace naturel,**
- **les voies ouvertes à la circulation du public,**
- **les voies privées sous certaines conditions.**

**Notre stade est la route.** Il est donc nécessaire de prendre en compte tous les autres usagers, dans leur comportement, leur encombrement, leur vitesse et de respecter la tranquillité des habitants.

De même, le respect du Code de la route et des panneaux le définissant doit faire partie des soucis du cyclotouriste. Trop d'accidents sont dus à des inobservations dans ce domaine.

Le Code de la route protège tous les usagers. Le respect mutuel entre eux (cyclistes - automobilistes) est un impératif.

## Le respect des autres usagers

### ▪ La courtoisie

Au croisement d'automobilistes irascibles ou dangereux, éviter de répondre par une insulte verbale ou gestuelle. Un conducteur peut faire demi-tour et " charger " un groupe de cyclistes. Réfléchir aux conséquences possibles pour soi-même et pour les autres cyclistes.

### ▪ Le savoir-vivre

En règle générale, il est plus utile d'encourager les bons comportements en remerciant les automobilistes qui font preuve de courtoisie. En toutes circonstances, il faut s'intégrer dans la circulation en utilisant l'espace dévolu aux cyclistes.

### ▪ Les usagers vulnérables

Penser à avertir les piétons et les rollers de votre approche, d'autant plus qu'ils ont tendance à traverser sans regarder s'ils n'entendent pas de moteur. Ceci est particulièrement vrai sur les voies vertes et les chemins, où tous les usagers se sentent en sécurité.

Le plus simple, c'est de donner un petit coup de sonnette... ou un " bonjour " sympathique.

### Nota

Pour rappel, les piétons ont un statut particulier qui leur confère la priorité sur tous les autres usagers de la route.

# Le cyclotouriste et les infrastructures routières

sec-A0005-00-U

Le cyclotouriste est un usager vulnérable de la route. Il est particulièrement sensible à la qualité des aménagements routiers et à la prise en compte des besoins des cyclistes.

Cette fiche comprend deux parties. La première résume les types d'aménagement à aborder avec prudence. Elle compose l'un des chapitres de la Charte cyclable, consultable sur le site fédéral [www.ffct.org](http://www.ffct.org)  
Espace Fédéral / Identifiants / Gestion-Documentaire / Les commissions fédérales / La commission Sécurité / ...

Le cyclotouriste utilise de préférence pour sa sécurité les voies à circulation apaisée. Il est donc important qu'il en connaisse les règles. Ce sera le but de la seconde partie de cette fiche.

Pour une explication plus détaillée concernant la circulation apaisée il peut aussi se référer au document Mémoire de Sécurité sur le site fédéral : [www.ffct.org](http://www.ffct.org)  
Espace Fédéral / Identifiants / Gestion-Documentaire / Les commissions fédérales / La commission Sécurité / ...

## Deux types d'aménagement à aborder avec prudence

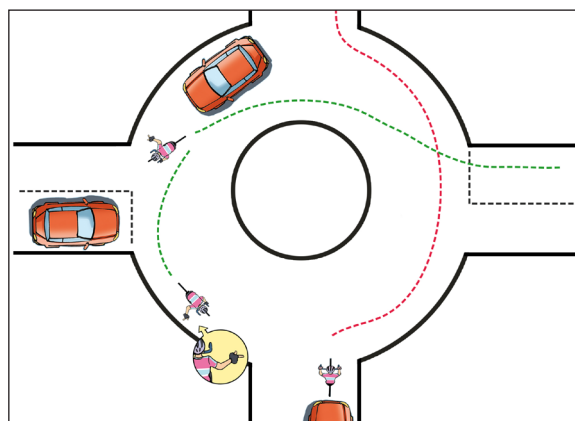
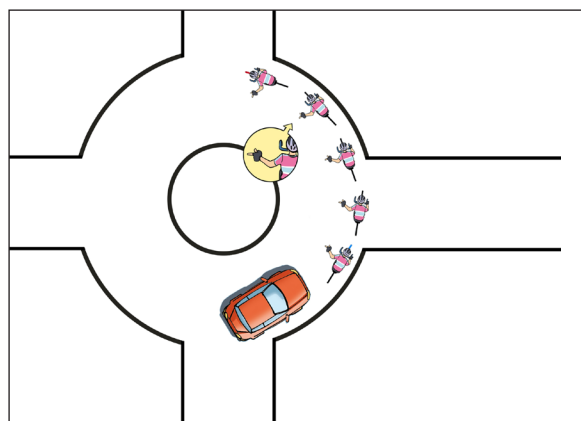
### 1 - Les rétrécissements de la voirie

Ceux-ci visent à protéger un tourne-à-gauche (flots centraux) ou à ralentir la circulation (effet de pincement). Dans les deux cas, il est rarement possible pour un automobiliste de respecter l'espace de sécurité lors du dépassement d'un cycliste. Il faut être particulièrement vigilant. Utiliser, quand ils existent, les "by-pass" ou bandes cyclables.



### 2 - Les giratoires

Les giratoires sont conçus pour fluidifier la circulation. En l'absence d'aménagements spécifiques pour les cyclistes, les giratoires restent compliqués à franchir. Se référer aux conseils de la Prévention routière : " Vous êtes cycliste : pour votre sécurité, restez à droite dès lors qu'il n'existe pas de piste ou de bande cyclable ". Ce comportement est le mieux adapté pour la majorité des cyclistes. Dans tous les cas il faut être particulièrement vigilants aux trajectoires des autres véhicules et signaler franchement l'intention de sortie.

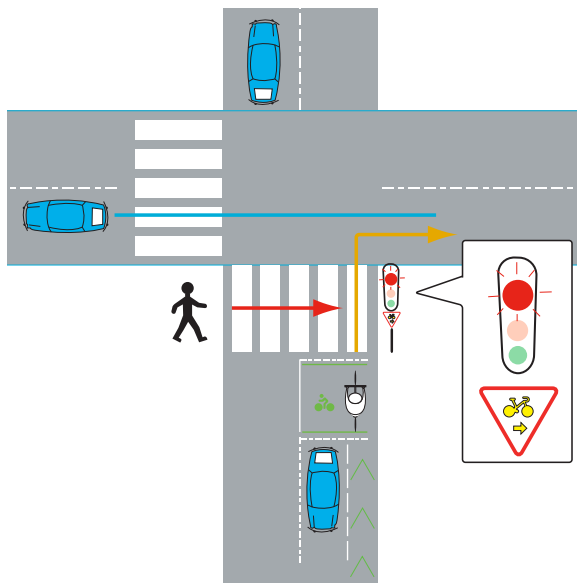


## Les aménagements nouveaux

### ▪ Le “ Tourne-à-droite ” au feu rouge (TAD).

Cette nouvelle signalisation autorise le cycliste à tourner à droite sous réserve de respecter le passage du piéton et des véhicules qui voient le feu vert (voiture : flèche bleu, piéton: flèche rouge).

Il s'applique à un croisement de deux routes.

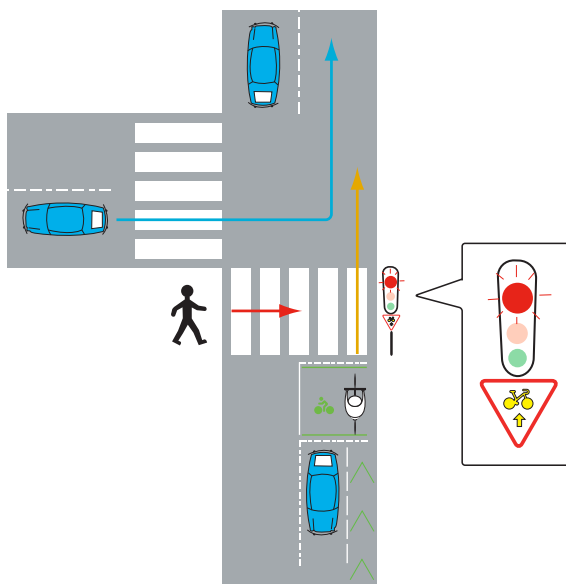


◀ Ce panneau est un “ Cédez le passage ”.

### ▪ “ Allez-tout-droit ” au feu-rouge (ATD)

Cette nouvelle signalisation autorise le cycliste à aller tout droit sous réserve de respecter le passage du piéton et des véhicules qui voient le feu vert (voiture: flèche bleue, piéton: flèche rouge).

Il s'applique à un carrefour en T.



◀ Ce panneau est un “ Cédez le passage ”.

Dans ces deux cas, si les panneaux TAD et ATD ne sont pas présents, les cyclistes doivent respecter les feux tricolores.

## Circulation de nuit

Le risque d'accident est multiplié par trois, l'acuité visuelle est divisée par trois. Selon le ministère des Transports 30 % des accidents corporels (tous usagers) se produisent la nuit alors que la circulation est cinq fois moins dense que dans la journée. La fatigue favorise la somnolence et diminue les réflexes.

### Circonstances favorables aux accidents nocturnes :

- faible vitesse de roulage (automobiliste surpris),
- état des bas côtés de la chaussée,
- éclairage et signalisation inadaptés et quelques fois inexistantes.

### Configuration de circulation :

- seul ou en groupe le respect du Code de la route et des autres usagers s'impose,
- de nuit en groupe la gestuelle est remplacée par des indications verbales,
- les accessoires réfléchissants qui ne masquent pas le gilet haute visibilité sont fortement recommandés. Ceux qui le masquent sont interdits.

De nuit hors agglomération le port du gilet haute visibilité est obligatoire. Il est fortement conseillé de le porter aussi en agglomération.

**Nota**

Voir la fiche " Les équipements vestimentaires " (Réf. A0001-00-U) page 15.

## Les pièges de la route

L'état de la chaussée est l'un des principaux facteurs accidentogènes :

- ne pas rouler trop près du bord de la route afin d'éviter les graviers et les nids de poule,
- être vigilant sur les sols humides et des traces d'hydrocarbures sur le bitume laissées par les véhicules à moteur,
- se méfier des avaloirs ou grilles d'évacuations des eaux.



## Les voies à circulation apaisée

- Aire piétonne
- Zone de rencontre
- Zone 30
- Voie verte
- Bande cyclable
- Piste cyclable

### Quels domaines d'emploi ?

Les différences entre ces zones découlent en fait du **niveau de confort et de service accordé au piéton**. C'est ce critère essentiel qui va permettre de distinguer l'utilisation de telle ou telle catégorie réglementaire.

- Aire piétonne
  - Zone de rencontre
  - Zone 30
  - Voie verte
- Haut niveau
- Bas niveau

### ▪ L'aire piétonne



Elle est définie réglementairement comme une section ou ensemble de sections de voies en agglomération affectée à la circulation des piétons (art. R.110-21 du Code de la route).

- **Le piéton y est prioritaire sur tous les autres usagers autorisés à y accéder à l'exception des tramways.**
- **Les cyclistes sont autorisés à y circuler, sauf dispositions différentes prises par le maire.**
- **Tous les véhicules soumis au Code de la route qui sont amenés à y circuler doivent respecter l'allure du pas, y compris les cyclistes.**

## ▪ La zone de rencontre



Elle se définit sur le plan réglementaire comme une zone à priorité piétonne, ouverte à tous les modes de circulation.

- Les piétons peuvent s'y déplacer sur toute la largeur de la voirie en bénéficiant de la priorité sur l'ensemble des véhicules (à l'exception des tramways).
- Pour assurer la cohabitation de tous les usagers, la vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h.
- **De plus, sauf situation exceptionnelle, toutes les chaussées y sont à double-sens pour les cyclistes.**

## ▪ La Zone 30



Elle a pour but d'améliorer **le confort et la sécurité de l'ensemble des usagers, dont celle des piétons.**

- Contrairement aux aires piétonnes et aux zones de rencontre, la réglementation relative aux piétons est la même que pour la voirie à 50 km/h.
- Les piétons n'ont pas de priorité particulière et sont tenus d'utiliser les trottoirs lorsqu'ils existent.
- Toutefois, la vitesse réduite des véhicules rend compatible la traversée des piétons dans de bonnes conditions de sécurité en tout point de la chaussée.
- **En l'absence de passages piétons, les piétons peuvent traverser où ils le souhaitent tout en restant vigilants.**

En outre, toutes les rues des zones 30 devraient être mises à double sens pour les cyclistes depuis juillet 2010, sauf dispositions différentes prises par le maire.

## ▪ La voie verte



Route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et éventuellement des cavaliers (art R110-2). Aménagement polyvalent en site propre (séparé de la circulation). Cette infrastructure est souvent créée sur chemin de halage ou ancienne voie ferrée et s'intègre au tissu socio-économique local pour desservir les réseaux cyclables vélos locaux et les pôles d'activités.

## ▪ La véloroute

Itinéraire cyclable sécurisé, linéaire, continu et jalonné, la véloroute emprunte principalement des petites routes tranquilles et des voies vertes. Elle doit relier les régions entre elles et traverser les villes dans de bonnes conditions.

## Les aménagements cyclables

- **La bande cyclable** - Espace de la chaussée réservé aux vélos.
- **La piste cyclable** - Espace séparé de la chaussée réservé aux vélos.



▲ Piste ou bande obligatoire



▲ Piste ou bande conseillée

## En conclusion

Le cycliste doit privilégier les aménagements cyclables conseillés ou obligatoires existants.